

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la suppression d'un branchement gaz, réalisée au droit du 42 rue des Bleuets, pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

ADTPR sise 20 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue des Bleuets,

ARRETE DU MAIRE N°

17/22

DU LUNDI 7 FEVRIER 2022
AU VENDREDI 25 FEVRIER 2022 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BLEUETS

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ADTPR est autorisée à intervenir pour réaliser la suppression d'un branchement gaz, au droit du 42 rue des Bleuets, du lundi 7 février 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue de la Marne, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide de panneaux "K10", manipulés par un agent de l'entreprise ADTPR, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention de l'entreprise ADTPR.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur 10 mètres au droit des travaux, 42 rue des Bleuets. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise ADTPR, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 25 février 2022 avant 18 heures.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ADTPR, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ADTPR,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 28 JAN. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 28 JAN. 2022

Au 29/03/2022

Certifié exécutoire le 28 JAN. 2022



Acte à classer

A17-22

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-01-28T13-09-51.00 (MI235276399)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220128-A17-22-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur la rue des Bleuets du lundi 7 février 2022 au vendredi
25 février 2022 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 28/01/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A17-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/01/22 à 13:09

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 28/01/22 à 13:09

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 28/01/22 à 13:13